



Avis sur le rapport 4-1 de l'Exécutif régional
**Arrêt de la procédure de la modification n°2
du SRADDET relative aux continuités écologiques
(refonte des annexes 5 et 6 du SRADDET)**

Rapporteur : Jacques Cardis

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, conformément au jugement du Tribunal Administratif du 12 janvier 2023, fait l'objet d'une modification afin de compléter les documents mentionnés au 3° de l'article R. 4251-13 du code général des collectivités territoriales. Conformément à la requête du Tribunal Administratif précitée, cette procédure de modification doit aboutir avant le 1^{er} janvier 2025.

Cette procédure de modification du SRADDET a consisté à harmoniser à une échelle régionale les éléments relatifs aux continuités écologiques présents dans les anciens Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et annexés au SRADDET en vigueur. En l'espèce, les documents qui ont été harmonisés sont :

- le diagnostic du territoire,
- la présentation des continuités écologiques retenues pour établir la Trame verte et bleue régionale (TVB),
- le Plan d'action stratégique (PAS),
- l'atlas cartographique.

Des corrections mineures et purement formelles ont également été apportées au rapport d'objectifs et au fascicule des règles du SRADDET approuvé afin de faire disparaître les renvois aux anciens SRCE.

L'ensemble de ces documents a été présenté au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) le 3 octobre 2023, à un groupe de travail du Comité régional de la biodiversité (CRB) le 9 octobre 2023, aux Personnes Publiques Associées le 10 novembre 2023, et en plénière du CRB le 22 novembre 2023.

Avis du CESER

Le CESER souligne la grande qualité du travail réalisé qui a notamment pris appui sur le monde scientifique, les naturalistes et les associations environnementales.

Il souligne également la qualité des documents produits extrêmement détaillés. Le CESER salue ainsi le sérieux de cette démarche et le degré d'exigence et de précision du Conseil régional en la matière allant même parfois au-delà des exigences réglementaires.

Le CESER salue également le choix du Conseil régional d'aller vers une harmonisation par le haut, au mieux disant, dans la prise en compte des données entre l'ex SRCE Bourgogne et l'ex SRCE Franche-Comté. Ainsi, le CESER souligne qu'il n'y a pas eu de disparition d'éléments de la Trame verte et bleue régionale (TVB) qui avaient été auparavant identifiés et que, au contraire, il y a même eu des augmentations surfaciques (ex : milieux souterrains, milieux boisés, milieux humides forestiers requalifiés en forêt et milieux humides séparés).

Le CESER rappelle que ces documents relatifs à la TVB doivent permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRADDET dans leurs activités, leurs politiques ou leurs financements, de développer des partenariats et de s'impliquer dans des maîtrises d'ouvrage adaptées. Or, ce travail aujourd'hui réalisé, **le CESER s'interroge sur sa déclinaison concrète au niveau infrarégional tout particulièrement au niveau des Communautés de communes et des syndicats intercommunaux porteurs des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.** Par exemple, comment le Conseil régional compte-t-il faciliter la prise en compte de l'ensemble de ces données relatives à la TVB dans la définition et la mise à jour des documents d'urbanisme ? **Le CESER craint que, sans un travail pédagogique du Conseil régional, des difficultés apparaissent localement pour la prise en compte de cet impératif de la préservation des continuités écologiques.**

Enfin, le CESER souhaiterait connaître le coût global de ce travail externalisé.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.